



## — La formation initiale —

**A compter du 1er septembre 2009 et jusqu'à fin février 2011, tu suivras une formation spécifique en qualité d'inspecteur élève. Cette formation se déroule pour partie à l'Ecole Nationale des Impôts ou à l'Ecole Nationale du Cadastre (du 1er septembre au 31 juillet) pour partie dans les services (du 1er septembre 2010 à fin février 2011).**

**L'ENI** compte deux établissements, l'un à Noisy-le-Grand, l'autre à Clermont Ferrand.

La répartition des lauréats internes et externes dans chacun des établissements est effectuée dans un premier temps par l'Ecole elle-même. Les règles de répartition des stagiaires retiennent «l'origine» du concours (à affectation régionale IDF ou à affectation nationale) comme critère prédominant.

Ainsi, les stagiaires du concours RIF ont vocation à rejoindre l'établissement francilien (Noisy le Grand) et les stagiaires du concours national sont inscrits dans l'établissement clermontois.

Ce principe connaît toutefois des aménagements afin de permettre aux stagiaires du concours national, en poste en RIF et chargés de famille d'être à Noisy. A contrario, il est possible que des stagiaires du concours RIF, célibataires, soient affectés à Clermont.

Il est toujours possible de motiver un souhait d'affectation ou de demander une dérogation à la règle de répartition entre les établissements.

Pour cela, il faut joindre au dossier de prise en charge une lettre adressée à la Directrice de l'Ecole Nationale des Impôts :

1, rue Ledru 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX.

Cette demande doit être motivée (situation de famille, considérations de logement, possibilités de liaisons domicile/école...).

L'affectation te sera communiquée par l'école en juin-juillet.

Si celle-ci s'avère problématique, il faudra recourir à l'arbitrage de la Direction du Recrutement et de la Formation (10, rue du Centre 93464 NOISY LE GRAND CEDEX)

Si tu désires que le SNUI relaye ta demande, tu dois nous en adresser un double en précisant tes coordonnées personnelles et professionnelles et contacter :

Désiré ROPERS au 01.44.64.64.49 (courriel : [ecoles@snui.fr](mailto:ecoles@snui.fr)).

**L'ENC** est située à Toulouse.

La formation dispensée à l'ENC est essentiellement axée sur les missions Informatiques ou du Centre des Impôts Foncier - Cadastre. Le contrôle des connaissances comporte cinq épreuves dont deux orales.

La filière « cadastre » manque régulièrement de candidats et l'administration y affecte « d'office » des stagiaires (le plus souvent issus du concours externe). Toutefois ces stagiaires reconnaissent par la suite que la qualité de vie et l'encadrement privilégié offerts par l'établissement toulousain, ont permis d'oublier très vite la déception ressentie a priori.

Si tu es inscrit(e) à Clermont Ferrand, l'Ecole t'adresse également toutes les informations relatives à ton logement (chambre, appartement). Deux résidences offrent des possibilités de logement :

- les «Gourlettes» (chambre individuelle, restauration collective, loyer approximatif 250 €) ;
- la «Pradelle» (appartements meublés de 1, 2 ou 3 pièces, pas de restauration collective sur place, loyer approximatif 340, 410 et 480 €).

A titre indicatif, les F2, F3 sont attribués en priorité aux stagiaires s'installant pour la durée de la scolarité avec leur famille.

Les réservations en ligne sur le site [www.arseni.fr](http://www.arseni.fr) seront ouvertes à partir de juin.

La formation comprend un contrôle des connaissances : trois épreuves écrites et deux épreuves orales.

Cette formation théorique est entrecoupée par des congés (une semaine environ à Noël, une semaine en février/ mars, une semaine en avril) et par des stages dans les services.

La scolarité débutera par le cycle ministériel de formation initiale (CMFI) d'une durée de deux semaines. Ce cycle ministériel pouvant se dérouler dans une école autre que l'ENI (Ecole du Trésor à Noisiel, de la Douane à Tourcoing, de la CCRF à Montpellier, IGPDE à Vincennes), n'oublie pas de préciser tes priorités.

## — L'indemnité de stage —

Pendant toute ta formation tu bénéficieras d'un régime spécifique : l'indemnité de stage qui te sera accordée si tu effectues ta scolarité hors de ta résidence familiale (celle que tu occupais avant ton arrivée à l'ENI) et hors de ta résidence administrative (celle où tu travaillais avant ton arrivée à l'ENI).

Elle s'élève à 5 358 € et te sera versée en totalité si tu effectues l'ensemble de ta formation (théorique et pratique) hors de ta résidence (familiale et administrative).

Cette somme fait l'objet de versements mensuels et elle n'est pas imposable.

**ATTENTION :** La notion de commune est très large en Région Ile-de-France. En effet, la ville de Paris et les communes des départements 92, 93, 94 sont considérées comme une seule et même commune. C'est pourquoi les stagiaires qui ont leur résidence administrative ou familiale à Paris ou dans le 92, 93, 94 et qui effectuent leur stage à l'ENI Noisy ne perçoivent pas l'indemnité de stage.

A titre de compensation et à la suite d'une bataille menée à l'initiative du SNUI pendant plusieurs promotions, ils perçoivent une «indemnité forfaitaire» d'un montant total de 1 692 €. Cette somme fait également l'objet de versements mensuels et n'est pas imposable. Cette mesure a été étendue récemment et sera attribuée aux stagiaires dont la résidence familiale ou administrative se situe à Clermont-Ferrand (ENI) ou Toulouse (ENC).

### **Important**

Les arrêtés des 3 juillet 2006 et 1<sup>er</sup> novembre 2006 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2007 ont changé la définition de « la commune ». Sont ainsi considérées comme constituant une seule et même commune toute commune et ses communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics.

Cette nouvelle définition conduit l'administration à exclure de l'indemnité de stage un bon nombre de stagiaires qui en bénéficiaient jusque-là (originaire de certaines villes de la grande couronne en stage à Noisy et originaires de communes limitrophes à de grandes villes de province). Les militants du SNUI restent mobilisés face à cette mesure inique.